



## CONSEIL DU 5<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

PV Définitif- Séance du 3 décembre 2018

Le 3 décembre 2018 à 20h16, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame le Maire le 27 novembre 2018, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations à la Mairie Annexe du 5<sup>ème</sup> arrondissement.

### COMPTE-RENDU

Mme Béatrice GAILLIOUT invite les conseillers à s'installer, M. Hugo PAGE procède à l'appel.

#### **Présents :**

B. GAILLIOUT, B. JABOULEY, M. SAUZAY, C. DE SALINS, M. BENCHARAA, F. PETIT, M. ESPINOSA BARRY, M. BASSI, L. BUFFLIER, G. HOBERT, C. FAURIE – GAUTHIER, J. SANGOUARD, JP. DUFOUR, B. LOUIS, H. PAGE

#### **Absents excuses et dépôts de pouvoirs :**

S. INTIDAM (pouvoir à M. SAUZAY)  
T. RUDIGOZ (pouvoir à B. JABOULEY)  
H. MANOUKIAN (pouvoir à B. GAILLIOUT)  
B. ARTIGNY (pouvoir à M. ESPINOSA BARRY)  
M. DUBIÉ (pouvoir à JP. DUFOUR)  
B. TARLIER (pouvoir à J. SANGOUARD)

#### **Absent :**

JD. DURAND  
Y. CUCHERAT  
M. HAVARD

**Le quorum étant atteint, Mme GAILLIOUT déclare la séance ouverte.**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2018.**

*Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.*

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse 3<sup>ème</sup> génération 2015-2018 en vue d'intégrer l'augmentation de l'offre d'accueil en 2018**

**Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT**

La Ville s'est engagée à poursuivre le développement de cette offre d'accueil, en signant, suite à la délibération n°2015/1733, le 3<sup>ème</sup> Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) le 21 décembre 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il est proposé de signer un avenant au contrat initial pour l'année 2018 en vue d'intégrer de nouvelles actions dans le champ de l'enfance, qui concerne plus précisément l'accompagnement des familles.

La signature de cet avenant rendra éligible ces nouvelles actions au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

Concrètement, en 2018, pour répondre à un nombre croissant d'usagers sur les 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, les mairies de ces territoires ont renforcé les équipes de leurs Points d'Accueil et d'Information Petite Enfance (PAIPE).

La CAF du Rhône soutient la Ville de Lyon dans ses efforts en faveur de ces dispositifs pour l'accompagnement des familles, favorisant une meilleure connaissance des attentes du territoire et de l'élargissement de l'offre de service. Cela se traduira par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités prévues au contrat initial.

*Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.*

## **Objet : Signature d'une convention de fourniture d'électricité pour le gymnase Edouard BRANLY**

**Rapporteur : Bertrand JABOULEY**

Sur un terrain contigu au lycée Branly, sis 25 rue de Tourvielle / 14 rue Mère Elisabeth Rivet à Lyon 5<sup>ème</sup>, est implanté un gymnase construit par la Communauté Urbaine de Lyon.

Par bail emphytéotique en date du 4 septembre 1996, la Communauté Urbaine de Lyon a mis à disposition de la Ville de Lyon le gymnase pour une durée de 99 ans à compter du 26 septembre 1994 jusqu'au 25 septembre 2093.

Le bâtiment du gymnase, nommé gymnase Branly ne dispose pas d'un branchement électrique spécifique. Il est raccordé aux bâtiments constituant le lycée Edouard Branly.

Il est précisé que le Gymnase Branly dispose d'alimentations qui lui sont propres pour l'eau et le chauffage. La Ville de Lyon souscrit les abonnements afférents.

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et obligations du lycée Branly et de la Ville de Lyon en ce qui concerne la fourniture d'électricité par le lycée au bâtiment municipal du gymnase Branly.

Ce gymnase étant un équipement transféré, il appartient au conseil d'arrondissement d'approuver les termes de la convention de fourniture d'électricité.

Le lycée Branly s'engage à fournir de l'électricité au gymnase Branly à partir du branchement desservant ses bâtiments. Il souscrit l'abonnement d'électricité auprès du fournisseur de son choix. Un compteur a été installé par les services techniques de la ville.

*Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.*

## **Objet : Attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2019 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement**

**Rapporteur : Bertrand JABOULEY**

Dans un souci de lisibilité, la Ville de Lyon a choisi de faire approuver par délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget, la plupart d'entre elles faisant l'objet de conditions d'octroi.

Conformément aux dispositions de l'article L2511-14 du code général des collectivités territoriales, les Conseils des 9 arrondissements ont été préalablement consultés sur le montant des subventions que le conseil municipal se propose d'allouer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement quel que soit le siège de ces associations.

En ce qui concerne le 5<sup>ème</sup> arrondissement, il s'agit des associations avec les montants des subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
AGDS - ASSOCIATION DE GESTION - Allix	204 000 €	194 400 €
AGDS - ASSOCIATION DE GESTION - Jardin d'enfant du 5eme	41 600 €	48 000 €
ALFA 3A - Chantoiseau	92 800 €	96 000 €
COCON DE L'OUEST	108 000 €	100 000 €
LES BEBES DU VIEUX LYON - La Baleine	189 600 €	189 600 €
LES P TITS MALINS	192 000 €	192 000 €
MUTUELLE PETITE ENFANCE - RAM La Courte Echelle	36 000 €	36 000 €
MUTUELLE PETITE ENFANCE LYON 5 - RAM 1,2,3 Soleil	67 200 €	67 200 €
MUTUELLE PETITE ENFANCE LYON 5 - RAM Grain d'soleil	40 800 €	40 800 €
LES GRANDS CONCERTS	100 000 €	100 000 €
SAS THÉÂTRE PERMANENT	178 490 €	0 €
BEAUMARCHAIS BASKET CLUB	15 000 €	15 000 €
RENAISSANCE DU VIEUX-LYON	5 336 €	5 336 €
FONDATION FOURVIÈRE	7 500 €	7 500 €

*Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.*

**Objet : Programmation Projet éducatif territorial (PEdT) Temps scolaire - Attribution des séjours classes transplantées de janvier à juin 2019 et inscriptions budgétaires**

**Rapporteur : Marion SAUZAY**

Dans le cadre de son Projet Educatif Lyonnais (PEL), la Ville de Lyon a mis en place dès 2003 un dispositif de soutien financier aux départs en classes transplantées pour les écoles élémentaires publiques de la Ville de Lyon.

En ce qui concerne le 5<sup>ème</sup> arrondissement, il s'agit pour :

- Les classes séjour libre :
  - o Ecole Ferdinand Buisson : 5 jours pour un montant de 2 000 € ;
  - o Ecole Joliot-Curie : 5 jours pour un montant de 5 000 € ;
- Les animations Séjours Péniche :
  - o Ecole Champvert Ouest : 3 jours pour un montant de 4 500 €.

*Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.*

**Objet : Programmation au titre de l'exercice 2018 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon**

**Rapporteur : Myriam BENCHARAA**

A l'occasion de la séance du conseil municipal du 2 juillet dernier, a été approuvée la délibération n° 2018/3980 sur les demandes de cofinancement auprès de l'Etat (CGET) pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Ces équipes sont constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Elles ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015/2020 de Lyon.

Il s'agit désormais de compléter le montage financier pour l'année 2018 avec les participations financières de l'ANRU et de la Métropole de Lyon qui font parallèlement l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole.

En ce qui concerne le 5<sup>ème</sup> arrondissement, il s'agit du financement du poste de chargé de mission développement social local, dont le coût total prévisionnel est de 42 800 €, et dont la Métropole prendra en charge 14 226 € et la Ville de Lyon 28 534 €.

*Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.*

**Objet : Approbation et autorisation de signature des conventions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) 2018/2020 pour 3 quartiers prioritaires de Lyon du contrat de ville 2015/2020 (Vergoin et Gorge de Loup 9ème / Sur Janin 5ème) à signer avec l'Etat, la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux**

**Rapporteur : Myriam BENCHARAA**

La convention territoriale de Lyon intègre un volet portant sur la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP), définie comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Il s'agit d'actes de gestion liés à l'habitat et aux espaces urbains de proximité afin d'améliorer l'entretien et la maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, la présence, l'accueil, le gardiennage et la tranquillité publique, l'organisation des espaces publics, le stationnement, la circulation, les services urbains. Les actions traitent des problèmes de fonctionnement relevant du quotidien avec l'implication des habitants.

Conformément aux engagements inscrits dans la convention-cadre GSUP de la Métropole de Lyon et la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, des conventions GSUP ont été élaborées à l'échelle de chaque quartier prioritaire (à l'échelle des périmètres QPV élargis parfois aux quartiers de veille active - QVA) : elles ont vocation à être signées entre les principaux financeurs et partenaires (Etat, Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne/Rhône-Alpes, bailleurs sociaux concernés).

Il est proposé d'approuver et d'autoriser la signature des conventions pour les quartiers prioritaires de Sœur Janin (5ème), Gorge de Loup et Vergoin (9ème) pour la période 2018/2020, avec l'Etat, la Métropole et les bailleurs sociaux concernés.

*Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.*

**Objet : Lyon 5e - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à la prise en charge par la Ville de Lyon des travaux à réaliser sur le plancher haut de son local, appartenant aux parties communes de la copropriété Immeuble sis 47 rue des Farges EI 05 054**

**Rapporteur : Céline FAURIE-GAUTHIER**

Par acte du 19 mars 1971, la Ville de Lyon est devenue propriétaire de la totalité de l'immeuble 47 rue des Farges à Lyon 5ème.

A compter du 26 mars 2000, elle a mis celui-ci en copropriété et en a cédé la majorité des lots entre 2001 et 2007.

La Ville de Lyon a conservé la propriété des locaux situés à droite au rez-de-chaussée. Ceux-ci ont été occupés de 1983 jusqu'au 30 juin 2008 par une MJC. Après ce départ, une partie du local, située à l'arrière de l'immeuble, a été aménagé afin de servir de local de travail à un agent technique de la Ville de Lyon.

Le vendredi 28 janvier 2011, la Ville de Lyon qui projette d'utiliser le local situé en façade en salle de quartier, effectue une visite dudit local et constate le fléchissement d'une poutre dans le local arrière. La Ville de Lyon missionne le cabinet QUALICONSULT et fait étayer la poutre en question.

Le syndic, à l'époque la régie JURON ET TRIPIER, est prévenu le lundi 31 janvier 2011. Il mandate en urgence la société BALLADA pour réaliser un étayage complet du plafond du local arrière. La société BALLADA démolit la totalité du faux plafond du local sur rue afin de permettre l'examen de la totalité du plancher haut. Le syndic missionne également Monsieur Serge CURVAT, ingénieur structure, pour la réalisation d'un diagnostic.

En parallèle, le 2 février 2011, un arrêté de péril est pris par le Maire de Lyon.

Par ailleurs, suite à la demande d'expertise judiciaire formulée par le Syndicat des Copropriétaires, le Tribunal de Grande Instance de Lyon, par ordonnance du 11 juillet 2011, désigne Monsieur Patrick BERTON en qualité d'expert.

Dans son rapport du 29 juin 2012, Monsieur Patrick BERTON, sans se prononcer sur les responsabilités éventuelles précise que « *le règlement de copropriété classe dans les parties communes le gros œuvre des planchers constitués dans le cas présent des poutres et des solives* » et que « *l'attaque des insectes xylophages est probablement ancienne et de longue durée* ».

Afin de pouvoir librement disposer de ce bien, il apparaît nécessaire pour la Ville de Lyon de lever cette situation de blocage. Ainsi, cette dernière s'est rapprochée du syndic, Oralia Régie de l'Opéra, afin de conclure un protocole d'accord transactionnel avec le Syndicat des Copropriétaires.

Ce protocole, validé par le syndic par mail du 8 août 2018, prévoit :

- la prise en charge par la Ville de Lyon du coût des travaux de remise en état de la poutre sur la base du devis établi par la Société BALLADA le 12 juillet 2016 pour un montant de

11 451 € TTC (onze mille quatre cent cinquante et un euros TTC) éventuellement réévalué dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction entre la date du devis et la date de signature du protocole ;

- la Ville de Lyon prendra également à sa charge le coût du cabinet structure qui assurera la maîtrise d'œuvre sur la base du devis du Cabinet CURVAT du 11 juillet 2018 pour un montant de 800 € HT, soit 960 € TTC (neuf cent soixante euros TTC) ;
- l'ensemble des travaux sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage exclusive du Syndicat des Copropriétaires ;
- les parties renoncent également conjointement à toute poursuite réciproque.

🗨️ Prise de parole :

J. SANGOUARD s'interroge sur le type d'insecte concerné.

C. FAURIE-GAUTHIER répond que ce ne sont pas des termites (d'ailleurs il s'agit de lever à terme le périmètre préfectoral de surveillance des termites), peut-être des capricornes. La question sera posée au service concerné.

B. LOUIS s'interroge sur la part de copropriété que la Ville de Lyon détient et pourquoi la Ville de Lyon prend en charge ces travaux ?

C. FAURIE-GAUTHIER lui indique que le problème date des années 2000, quand la ville était propriétaire de l'ensemble du bâtiment (et qu'elle aurait dû intervenir). Par ailleurs, l'existence d'un arrêté de péril confirme qu'il y a un risque important pour ce bâtiment.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé avec la Régie pour sortir de la situation de blocage. Cela permettra notamment à la Ville de Lyon de pouvoir vendre les lots si elle le souhaite. .

*Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.*

**Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme le Maire clôt la séance à 20h40.**